



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 03_23

Objet : Signature du contrat de maintenance du site internet Arv'i Mobilité par Altibus

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les articles L 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Considérant que le marché n°S-PF-2016-28 exploitation des réseaux de transports urbains est arrivé à son terme ;

Considérant que la gestion du site internet ARV'i Mobilité était jusqu'alors à la charge du prestataire du lot n°1 Transdev via un contrat de maintenance avec ALTIBUS.COM ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès au site internet ARV'i Mobilité aux usagers des transports et de la mobilité, vitrine de l'offre de transport sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site internet et de garantir l'accès à des informations à jour, il est nécessaire d'avoir recours à des prestations d'hébergement, de maintenances correctives et de mises à jour du site internet.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance avec la société ALTIBUS.COM dont le siège social est 926, avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY pour des prestations d'hébergement, de maintenances correctives et de mises à jour des contenus, pour les montants des prestations s'élevant à :

- 700€ HT pour l'hébergement annuel du site internet
- 2550€ HT pour les maintenances correctives
- En fonction des besoins à 85€ HT par heure pour la mise à jour des contenus

Article 2 : La durée de la prestation est fixée du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 avec possible prolongation du contrat de maintenance de six mois, soit au plus tard le 28 février 2024.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 16 janvier 2023
Le Directeur Général des Services,
Arnaud DEBRUYNE
Le Président,

Pour le Président MA
Par délegation,



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 JAN. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 JAN. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE